

## ObamaCare : 13 États et le Thomas More Law Center intentent des procès en inconstitutionnalité

Author : Rédaction RC

Categories : [ObamaCare/Health Care Bill](#)

Date : 24 mars 2010



L'encre de la signature (*photo ci-dessus*) sur l'acte présidentiel promulguant l'**ObamaCare** était à peine

sèche, que l'on apprenait qu'une avalanche d'actions en justice se précipitait contre cette loi de 2 685 pages dans sa version finale !

Les ministres de la Justice (*Attorney General*) de 13 États de l'Union ont entamé une action judiciaire contestant, au nom de la Constitution, cette nouvelle loi fédérale empiétant sur les pouvoirs dévolus aux États : selon ces États, le Congrès n'a pas l'autorité d'imposer aux citoyens de contracter une police d'assurance-maladie et de réglementer le commerce entre les États.

On a également appris, avant-hier, que les parlements de 36 États ont passé (pour au moins deux d'entre eux) ou vont passer des lois ou des amendements constitutionnels destinées à s'opposer, en tout ou en partie, à l'application de l'**ObamaCare** chez eux.

En son nom propre, et au nom de quatre citoyens du Michigan, le **Thomas Law More Center** (Ann Arbor, Michigan) a déposé, le 23 mars, une plainte – vous pouvez la lire dans son intégralité

[ici](#) – devant un tribunal fédéral du Michigan contestant la constitutionnalité de l'**ObamaCare** sur cinq chefs d'accusation : violations de la **Commerce Clause** de la

Constitution – obliger des citoyens à acheter un produit ou un service –, du **XVI<sup>e</sup> Amendement** (imposition d'une taxe directe sur la personne), du **Xe Amendement** (empiètement sur la loi des États), du **Ier Amendement** (droit à la conscience et au libre exercice de la religion) et du **Ve Amendement** (non égalité devant la loi).

Sur les quatre plaignants du procès intenté par le **Thomas More Law Center**, trois sont catholiques, le quatrième est une chrétienne *non-denominational* (sans rattachement à une église particulière). Tous quatre n'ont aucune assurance-maladie privée, ne veulent pas en souscrire, récusent le fait de devoir payer une amende pour ce refus (un complexe système d'amendes est

prévu dans la loi...) ou de devoir être obligé de payer, directement ou indirectement, pour financer l'avortement avec l'argent de leurs impôts.

La « victoire » d'**Obama** ? Attendons de voir l'issue de ces procès – et il y en aura d'autres – dont il est sûr que certains remonteront jusqu'à la **Cour Suprême**...